

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION
N°2022/172

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE, en date du 28 novembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de réfection d'enrobés suite à fuite d'eau, en occupant temporairement le domaine public, rue des Amandiers, à Portiragnes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 29 novembre 2022 et jusqu'au samedi 03 décembre 2022, le permissionnaire l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, sis 69134 DARDILLY, est autorisée à occuper le domaine public, rue des Amandiers, à Portiragnes, concernant des travaux de réfection d'enrobés suite à fuite d'eau.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite au niveau de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 29/11/2022

Fait à PORTIRAGNES, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

